

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 2
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 5 mars 2019

Vote(s) pour : 36

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 11 mars 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-03-11-BD-5 :

Avenant n°9 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole et la SAEML TAMM.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 15 décembre 2011, relative à l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEML TAMM,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2013 intégrant des lignes régulières des Transports Interurbains de Moselle dans le réseau urbain de l'Agglomération,

VU le projet d'avenant n° 9 à la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du réseau urbain de transport des voyageurs liant Metz Métropole à la SAEML TAMM,

VU les stipulations de l'avenant n° 9, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, qui prévoient :

- de prendre en compte les ordres de service n°53 à 66 intervenus depuis la signature de l'avenant n° 7,
- de prendre en compte le changement d'indice opéré par l'INSEE pour l'application de la formule d'actualisation de la rémunération R1,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n° 9, joint en annexe, modifiant sur ces bases la convention.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 mars 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'METZ' at the top and 'METROPOLE' at the bottom, with a stylized 'M' logo in the center. The signature is a cursive-style name that appears to be 'Hélène KISSEL'.

Hélène KISSEL

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE
TRANSPORT PUBLIC URBAIN ET DU TRANSPORT DES PERSONNES A
MOBILITE REDUITE DE METZ METROPOLE EN REGIE INTERESSEE**

AVENANT N° 9

ENTRE

La Métropole dénommée "Metz Métropole",

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL,

Dûment habilité par délibération du Bureau délibérant en date du 11 mars 2019,

Ci-après désignée « *l'Autorité Organisatrice* », d'une part

ET

La société des Transports de l'Agglomération de Metz Métropole (TAMM),

SAEML au capital de 2 millions d'euros,

Dont le siège social est situé au 10 rue des Intendants Joba à METZ,

Immatriculée au RCS de METZ sous le n° 538 567 793

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Franck DUVAL,

Dûment habilité à signer les avenants conformément à l'article 20 des statuts de la société,

Ci-après dénommée « *le Délégué* »

Ensemble dénommées « *les Parties* »

APRES AVOIR EXPOSE :

Les Parties ont signé en date du 15 décembre 2011 une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des transports publics urbains sur le périmètre des transports urbains de Metz Métropole (ci-après désignée « *la Convention de DSP* »).

Depuis le début de l'exécution contractuelle, il est apparu nécessaire de compléter certaines dispositions de la Convention de DSP initiale et de l'adapter à la marge par avenant sans toutefois effectuer des modifications substantielles de ses éléments essentiels.

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent Avenant a pour objet :

- Prendre en compte les ordres de service n°53 à 66 intervenus depuis la signature de l'avenant 7 ;
- Prendre en compte le changement d'indice opéré par l'INSEE pour l'application de la formule d'actualisation de la rémunération R1.

ARTICLE 2 – PRISE EN COMPTE DES ORDRES DE SERVICE N°53 A 66 INTERVENUS DEPUIS LA SIGNATURE DE L'AVENANT 7

Les impacts des différents ordres de services n° 53 à 66 émis par l'Autorité Délégante au Délégitaire depuis l'avenant 7 sont récapitulés dans ***l'annexe 1*** du présent Avenant.

Ils concernent notamment :

OS 53

- Prise en compte des coûts supplémentaires générés par l'installation de deux valideurs XEROX en gare de Metz Nord dans le cadre de l'intégration tarifaire de cette gare à compter de septembre 2016 pour un montant de **1 650,86 € HT (valeur 2011)**.

OS 54

- la validation de l'acquisition de 8 véhicules articulés de marque Mercedes-Benz, de type CITARO de 18 mètres au titre de l'année 2018 conformément au tableau des investissements figurant en annexe 1 de l'avenant 8 du contrat de DSP.

OS 55

- la validation de l'acquisition de 3 autobus standards de marque Mercedes-Benz, de type Citaro de 12 mètres au titre de l'année 2018 conformément au tableau des investissements figurant en annexe 1 de l'avenant 8 du contrat de DSP.

OS 56

- la validation de l'acquisition d'un véhicule de marque Renault et de type Master, adapté pour le transport des personnes à mobilité réduite au titre de l'année 2018 conformément au tableau des investissements figurant en annexe 1 de l'avenant 8 du contrat de DSP.

OS 57

- Afin de répondre à un besoin de déplacement de la population de Metz Métropole lors de grandes manifestations populaires, mise en place en 2017, des renforts suivants sur le réseau de transports urbains :
 - Nocturnes de la Foire de Mai les 6, 7, 13, 20 et 27 mai 2017,
 - Fête de la musique le mercredi 21 juin 2017,
 - Feu d'artifice (Plan d'eau Metz) lors de la Fête nationale le vendredi 14 juillet 2017,
 - Feu d'artifice (Centre Pompidou Metz) lors de la Fête de la Mirabelle le samedi 26 Août 2017,
 - Foire internationale de Metz les dimanches 1 et 8 octobre 2017,
 - Ouverture exceptionnelle des commerces et présence des marchés de Noël les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2017.
 - Ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche 24 décembre 2017.

Metz Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice demande à son Délégué, conformément à l'article 2.5 du contrat de délégation de service public de mettre en place les dispositifs suivants :

- les 6, 7, 13, 20 et 27 mai 2017: mise en place d'un départ supplémentaire du Mettis B depuis l'arrêt Mercy à 00h46,
- Le 21 juin 2017 : doublement de la fréquence de Mettis A entre 21h00 et 0h00 et derniers départs à 00h50 depuis la Place de la République, renforcement sur les lignes FLEXO avec 2 départs complémentaires assurés à 21 h 30 et à 00 h 30,
- Le 14 juillet 2017 : renforcement des lignes METTIS A et B avant et après le feu d'artifice (derniers départs à 0h30), mise en place d'un bus articulé par demi-ligne pour les départs Flexo de 23H30 et 00H30,
- Le 26 août 2017 : renforcement des lignes METTIS A et B avant et après le feu d'artifice et mise en place de deux bus pour assurer la liaison Pompidou-République puis utilisation de ces deux bus du service FLEXO pour les départs de 23 h 30,
- Les 1 et 8 octobre 2017 : doublement de la fréquence sur Mettis B de 13h30 à 19h30,
- Les 3, 10 et 17 décembre 2017 : doublement de la fréquence de Mettis A de 13h00 à 19h00, circulation en bus articulés des lignes L2, L3 et L5 en lieu et place de bus standards et circulation de la navette Actisud.
- Le 24 décembre 2017 : circulation de la navette Actisud de 8h40 à 19h10.

Le montant de cette prestation est de : **23 630,81 € HT** (valeur 2011) pour l'année 2017.

OS 58

- Afin de répondre au mieux au besoin de déplacement de la population de Metz Métropole, l'Autorité Organisatrice demande à son délégué d'opérer des modifications sur le réseau de transport à compter du 4 septembre 2017 :

Le coût total des modifications de services du réseau existant à compter du 4 septembre 2017 pour l'année 2017 est de **-2 165,54 € HT** (valeur 2011).

Le coût total de ces modifications de réseau en année pleine sur les années 2018 à 2023 est de **-15 326 € HT** (valeur 2011).

OS 59

- Afin d'inciter les visiteurs du nouveau centre commercial Muse à s'y rendre en transports en commun les premiers jours de son ouverture, Metz Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice, demande à son Délégué, conformément à l'article 2.5 du Contrat de Délégation de Service Public de mettre en place fin 2017 et le 06 janvier 2018, les renforts suivants sur le réseau de transports urbains :
 - Les mercredis 22, 29, 6, 13 et 20 décembre 2017 ainsi que le jeudi 23 novembre et le vendredi 24 novembre : renforcement des lignes Mettis A et B de 10h30 à 19h30, renfort de la L5 de 11H00 à 19H00 en ajoutant un véhicule de plus.
 - Les samedis 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre, 30 décembre 2017 et 6 janvier 2018 (à l'occasion du premier samedi des soldes d'hiver): renforcement des lignes Mettis A et B de 10h30 à 19h30, renfort de la L5 de 11H00 à 19H00 en ajoutant un véhicule de plus.
 - Les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017 à l'occasion de l'ouverture des commerces avant les fêtes de Noël : doublement de la fréquence de la ligne METTIS B de 13h00 à 19h00.

Le coût total de la mise en place de ces renforcements pour la fin d'année 2017 est de **34 755,12 € HT** (valeur 2011) et **3 086,10 € HT** (valeur 2011) pour la journée du 6 janvier 2018.

OS 60

- Afin que les élèves du collège Mermoz résidant à Fey et Marieulles puissent emprunter également un service scolaire à la fin des cours le mercredi, Metz Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice, demande à son Délégué, conformément à l'article 2.5 du Contrat de Délégation de Service Public, de prolonger jusqu'à Marieulles, à compter du 31 janvier 2018, le service scolaire S 290 qui part du collège Mermoz à 12H05 le mercredi.

Le coût total de la mise en place de cette prolongation du service scolaire S 290 le mercredi est de **1 016,70 € HT** (valeur 2011) pour l'année 2018 et ensuite de **1 109,13 € HT** (valeur 2011) par an.

OS 61

- Afin de répondre à un besoin de déplacement de la population de Metz Métropole lors de grandes manifestations populaires, Metz Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice, demande à son Délégué, conformément à l'article 2.5 du Contrat de Délégation de Service Public susnommé, de mettre en place en 2018, les renforts suivants sur le réseau de transports urbains :
 - Nocturnes de la Foire de Mai les 5, 7, 9, 12, 19, 20 et 26 mai 2018,

- Fête de la musique le jeudi 21 juin 2018,
- Festival Constellation le vendredi 29 juin ainsi que les samedis 30 juin et 15 septembre 2018,
- Feu d'artifice (Plan d'eau Metz) lors de la Fête nationale le samedi 14 juillet 2018,
- Foire internationale de Metz les dimanches 30 septembre et 7 octobre 2018,
- Ouverture exceptionnelle des commerces et présence des marchés de Noël les dimanches 2, 9, 16 et 23 décembre 2018.

Metz Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice demande à son Délégué, conformément à l'article 2.5 du contrat de délégation de service public de mettre en place les dispositifs suivants :

- 5, 7, 9, 12, 19, 20 et 26 mai 2018 : mise en place d'un départ supplémentaire du Mettis B depuis l'arrêt Mercy à 00h46,
- Le 21 juin 2018 : doublement de la fréquence de Mettis A entre 21h00 et 0h00 et derniers départs à 00h50 depuis la Place de la République, renforcement sur les lignes FLEXO avec 2 départs complémentaires assurés de 21 h 30 et à 00 h 30,
- Les 29, 30 juin et 15 septembre à l'occasion du festival Constellation : mise en place de 2 rotations complémentaires sur chaque ligne METTIS A et B afin de maintenir la fréquence à 30 min avec une dernière arrivée à 1h30 à République, départ supplémentaire assuré pour les 4 lignes FLEXO à 1h30.
- Le 14 juillet 2018 : renforcement des lignes METTIS A et B avant et après le feu d'artifice (derniers départs à 0h30), mise en place d'un bus articulé en renfort pour les départs Flexo de 23H30 et 00H30,
- Les 30 septembre et 7 octobre 2018 : doublement de la fréquence sur Mettis B de 13h30 à 19h30,
- Les 2, 9, 16 et 23 décembre 2018 : doublement de la fréquence de Mettis A de 13h00 à 19h00, circulation en bus articulés des lignes L2, L3 et L5 en lieu et place de bus standards et circulation de la navette Actisud.

Le coût total de la mise en place de renforts sur le réseau de transports urbains en 2018, à l'occasion de différents événements est de **29 190,29 € HT** (valeur 2011).

OS 62

- Afin d'adapter au mieux l'offre de gardiennage aux besoins des clients du réseau LE MET', il est apparu judicieux de transférer la permanence d'accueil du P+R Woippy vers le P+R Rochambeau, plus générateur de trafic, nécessitant plus de besoin d'informations et une meilleure gestion des difficultés liées à la sur fréquentation. Metz Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice demande au délégué de pérenniser cette nouvelle organisation qui se définit désormais comme suit :
 - Présence d'un agent volant du lundi au samedi de 14h00 à 19h00 effectuant des prestations d'accueil, d'information et de nettoyage sur les P+R Woippy et FIM.
 - Permanence d'accueil, d'information et de nettoyage au P+R Rochambeau du lundi au samedi de 7 h 00 à 19 h 00 et le dimanche de 9 h 00 à 19 h 00.

La modification de cette prestation n'implique pas d'impact financier.

OS 63

- la validation de l'acquisition de 3 autobus standards de marque Mercedes-Benz, de type Citaro de 12 mètres au titre de l'année 2019 conformément au tableau des investissements figurant en annexe 1 de l'avenant 8 du contrat de DSP.

OS 64

- la validation de l'acquisition de 2 véhicules articulés de marque Mercedes-Benz, de type CITARO de 18 mètres au titre de l'année 2019 conformément au tableau des investissements figurant en annexe 1 de l'avenant 8 du contrat de DSP.

OS 65

- Afin de répondre au mieux au besoin de déplacement de la population de Metz Métropole, l'Autorité Organisatrice demande à son délégataire d'opérer des modifications sur le réseau de transport à compter du 3 septembre 2018.

Le coût total des modifications de services du réseau existant à compter du 3 septembre 2018 pour l'année 2018 est de **17 775,51 € HT** (valeur 2011).

Le coût total de ces modifications de réseau en année pleine sur les années 2019 à 2023 est de **53 126,22 € HT** (valeur 2011).

OS 66

- Afin de répondre à un besoin de déplacement de la population de Metz Métropole lors de grandes manifestations populaires, Metz Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice, demande à son Délégué, conformément à l'article 2.5 du Contrat de Délégation de Service Public de mettre en place en 2018, en complément de la desserte événementielle les renforts suivants sur le réseau de transports urbains :
 - les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018, à l'occasion de l'ouverture des commerces avant les fêtes de Noël : circulation de la navette 83 CITY de 9h00 à 20h00 avec une fréquence au ¼ d'heure.

Le coût total de la mise en place de renforts sur la N83 City à l'occasion de l'ouverture des commerces avant les fêtes de Noël est de **5 551,14 € HT** (valeur 2011).

L'impact total des OS 53 à 66 est de **57 871,25€ HT** (valeur 2011) sur 2017, **41 293,74€ HT** (valeur 2011) sur 2018 et **38 909,35€ HT** (valeur 2011) les années suivantes.

L'annexe 1 récapitule les impacts financiers et validations de l'ensemble des OS 53 à 66.

L'annexe 2 détaille les objectifs de validations en tenant compte des validations réelles de 2017 et 2018 ainsi que de l'effet cliquet défini dans l'avenant 6.

L'annexe 3 détaille les valeurs théoriques de Dn et de R1 après prise en compte de l'avenant 9, ainsi que les objectifs de validations prenant en compte les validations réelles de 2017 et 2018 ainsi que l'effet cliquet défini par l'avenant 6.

ARTICLE 3 – PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT D'INDICE OPERE PAR L'INSEE POUR L'APPLICATION DE LA FORMULE D'ACTUALISATION DE LA REMUNERATION R1

Suite à la rénovation en continu des indices par l'INSEE, l'indice 1567433 servant de référence au terme Sn figurant à l'article 4.18.1 (Indexation de la rémunération d'exploitation R1) de la Convention de DSP est arrêté. Il est substitué par un nouvel indice équivalent : 10562720 avec le coefficient de raccordement 1,1338. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de mars 2018, il convient de multiplier les indices de la nouvelle base par le coefficient de raccordement.

Le terme Kn, permettant l'actualisation du montant de la rémunération forfaitaire d'exploitation R1 est à présent calculé à partir des indices susmentionnés avec application des coefficients de raccordement.

Les autres stipulations de l'article 4.18.1 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – EFFETS DE L'AVENANT

Les autres dispositions de la Convention de DSP, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

ARTICLE 5 – LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** - Synthèse des ordres de service postérieurs à l'avenant 7
- **Annexe 2** - Objectifs de validations
- **Annexe 3** - Rémunération R1 après prise en compte de l'avenant 9

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

**Pour TAMM,
Franck DUVAL**

Directeur Général

**Pour METZ METROPOLE,
Jean-Luc BOHL**

Président

AVENANT 9 - ANNEXE 2 - OBJECTIFS DE VALIDATIONS

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Objectifs de validation Avenant 6				18 306 000	19 013 193	19 644 866	20 553 913	20 867 593	21 225 002	21 552 767	21 884 825	22 206 927
					3,863%	3,322%	4,627%	1,526%	1,713%	1,544%	1,541%	1,472%
Objectifs de validations Avenant 6 recalculés des données 2015 réelles	0	0	0	18 668 883	19 390 095	20 034 290	20 961 357	21 281 255	21 645 749	21 980 011	22 318 652	22 647 139
					3,863%	3,322%	4,627%	1,526%	1,713%	1,541%	1,541%	1,472%
Impact OS 46 à 52	0	0	0	0	17 330	-1 870	-5 268	-5 268	-5 268	-5 268	-5 268	-5 268
Objectifs de validations Avenant 7	0	0	0	18 668 883	19 407 425	20 032 420	20 956 089	21 275 987	21 640 481	21 974 743	22 313 384	22 641 871
dont objectif validations BUS/BHNS Avenant 7				18 642 337	19 371 425	19 996 420	20 920 089	21 239 987	21 604 481	21 938 743	22 277 384	22 605 871
dont objectif validations TPNR Avenant 7				26 546	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Variation Objectif n vs n-1 utilisée pour l'effet cliquet					3,956%	3,220%	4,611%	1,527%	1,713%	1,545%	1,541%	1,472%
Objectifs de validations Avenant 7 recalculés des données 2016 réelles	0	0	0	18 668 883	19 939 930	20 582 074	21 531 087	21 859 762	22 234 257	22 577 691	22 925 623	23 263 123
					6,808%	3,220%	4,611%	1,527%	1,713%	1,545%	1,541%	1,472%
Impact OS 53 à 59	0	0	0	0	0	86 068	5 236	-464	-464	-464	-464	-464
Objectifs de validations recalculés après OS	0	0	0	18 668 883	19 939 930	20 668 142	21 536 323	21 859 298	22 233 793	22 577 227	22 925 159	23 262 659
dont objectif validations BUS/BHNS				18 642 337	19 903 930	20 632 142	21 500 323	21 823 298	22 197 793	22 541 227	22 889 159	23 226 659
dont objectif validations TPNR				26 546	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Variation Objectif n vs n-1 utilisée pour l'effet cliquet					6,808%	3,652%	4,201%	1,500%	1,713%	1,545%	1,541%	1,472%
Objectifs de validations Avenant 7 recalculés des données 2017 réelles	0	0	0	18 668 883	19 939 930	21 459 252	22 360 664	22 696 002	23 084 832	23 441 411	23 802 661	24 153 080
					6,808%	7,619%	4,201%	1,500%	1,713%	1,545%	1,541%	1,472%
Impact OS >59	0	0	0	0	0	0	11 675	-34 375	-34 375	-34 375	-34 375	-34 375
Objectifs de validations recalculés après OS	0	0	0	18 668 883	19 939 930	21 459 252	22 372 339	22 661 627	23 050 457	23 407 036	23 768 286	24 118 705
dont objectif validations BUS/BHNS				18 642 337	19 903 930	21 423 252	22 336 339	22 625 627	23 014 457	23 371 036	23 732 286	24 082 705
dont objectif validations TPNR				26 546	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Variation Objectif n vs n-1 utilisée pour l'effet cliquet					6,808%	7,619%	4,255%	1,293%	1,716%	1,547%	1,543%	1,474%

Validations réelles pour recalcul de l'effet cliquet

AVENANT 9 - ANNEXE 3 - REMUNERATION R1 APRES PRISE EN COMPTE DE L'AVENANT 9 (EN EUROS HT VD = 2011)

EVOLUTION Dn Total	euros 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dn avenant 7 (1)	euros 2011	37 552 297	39 639 800	43 660 042	42 647 549	41 958 777	42 317 219	41 785 774	41 004 497	39 824 053	39 878 044	40 118 791	39 874 606	490 261 448
Productivité non réalisée (article 3 avenant 6)						229 986	459 972	684 201						1 374 159
OS53 - Installation de validateurs en gare de Metz Nord	euros 2011				0	0	1 651	0	0	0	0	0	0	1 651
OS54 - Achat 8 articles 2018	euros 2011				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OS55 - Achat 3 standards 2018	euros 2011				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OS56 - Achat 1 Master TPMR 2018	euros 2011				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OS57 - Evénementiel 2017	euros 2011				0	0	23 631	0	0	0	0	0	0	23 631
OS58 - Modifications septembre 2017	euros 2011				0	0	-2 166	-15 326	-15 326	-15 326	-15 326	-15 326	-15 326	-94 122
OS59 - Evénementiel 2017/ouverture Musee	euros 2011				0	0	34 755	3 086	0	0	0	0	0	37 841
OS60 - Prolongation desserte S290 le mercredi	euros 2011				0	0	0	1 017	1 109	1 109	1 109	1 109	1 109	6 562
OS61 - Evénementiel 2018	euros 2011				0	0	29 190	0	0	0	0	0	0	29 190
OS62 - Modification gardiennage P+R	euros 2011				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OS63 - Achat 3 standards 2019	euros 2011				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OS64 - Achat 2 articles 2019	euros 2011				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OS65 - Modifications Septembre 2018	euros 2011				0	0	17 776	53 126	53 126	53 126	53 126	53 126	53 126	283 407
OS66 - Complément Evénementiel 2018	euros 2011				0	0	5 551	0	0	0	0	0	0	5 551
Dn avenant 9	euros 2011	37 552 297	39 639 800	43 660 042	42 647 549	42 188 763	42 835 062	42 511 269	41 043 407	39 862 962	39 916 953	40 157 700	39 913 515	491 929 319
TOTAL EFFETS OS postérieurs Avenant 7	euros 2011	0	0	0	0	0	57 871	41 294	38 909	38 909	38 909	38 909	38 909	293 712
	euros 2011				-229 986	-459 972	-689 958	-919 945	-919 945	-919 945	-919 945	-919 945	-919 945	-5 979 640

(1) Incluant impact productivité (article 3 avenant 6) (*) : euros 2011

(*) conformément aux articles 1.1 et 3.2 de l'avenant 6, ce montant pourra être réintégré dans les dépenses Dn en tant que de besoin pour financer des modifications d'offre permettant d'atteindre une fréquence de 10 minutes sur les lignes L1 à L5.

VALORISATION P1 / P2	euros 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dn hors TPMR	euros 2011	36 828 311	38 905 361	42 917 613	41 999 986	41 437 444	42 085 607	41 755 633	40 360 277	39 185 537	39 236 931	39 475 717	39 228 786	483 313 663
Dn TPMR	euros 2011	723 986	734 439	742 429	747 563	751 319	749 455	758 636	683 130	677 425	680 562	681 983	684 729	8 615 656
Dn TOTAL	euros 2011	37 552 297	39 639 800	43 660 042	42 647 549	42 188 763	42 835 062	42 511 269	41 043 407	39 862 962	39 916 953	40 157 700	39 913 515	491 929 319
R1n fixe (70%)	euros 2011	26 286 608	27 747 860	30 562 029	29 853 284	29 532 134	29 984 544	29 757 888	28 730 385	27 904 073	27 941 867	28 110 390	27 959 461	344 350 523
R1n variable (30% selon nombre de validations)	euros 2011	11 265 689	11 891 940	13 098 013	12 794 265	12 656 629	12 850 519	12 753 381	12 313 022	11 958 889	11 975 086	12 047 310	11 974 055	147 578 796
R1n total théorique (1)	euros 2011	37 552 297	39 639 800	43 660 042	42 647 549	42 188 763	42 835 062	42 511 269	41 043 407	39 862 962	39 916 953	40 157 700	39 913 515	491 929 319
Reversement CICE (2)	euros 2011				-852 052	-850 659	-931 670	-777 528						-3 411 909
R1n total théorique après impact CICE (1)	euros 2011	37 552 297	39 639 800	43 660 042	41 795 497	41 338 104	41 903 392	41 733 741	41 043 407	39 862 962	39 916 953	40 157 700	39 913 515	488 517 410
(1) si validations réelles = objectif de validation														
(2) Montant du CICE indiqué avec le taux de 6% en vigueur à la date de la signature de l'avenant. Le montant sera ajusté au taux réel en cas d'évolution de ce dernier.														
Objectif validations avenant 7 recalés des valeurs réelles 2015 et des OS 46 à 52	objectif validation	14 073 148	14 880 716	18 937 883	18 668 883	19 407 425	20 032 420	20 956 089	21 275 987	21 640 481	21 974 743	22 313 384	22 641 871	
Objectif validations avenant 7 recalés des valeurs réelles 2016	objectif validation	14 073 148	14 880 716	18 937 883	18 668 883	19 939 930	20 582 074	21 531 087	21 859 762	22 234 257	22 577 691	22 925 623	23 263 123	
Impact validations OS 53 à OS 59	objectif validation	0	0	0	0	0	86 068	5 236	-464	-464	-464	-464	-464	
Objectif validations avenant 7 recalés des valeurs réelles 2016 et des OS 53 à 59	objectif validation	14 073 148	14 880 716	18 937 883	18 668 883	19 939 930	20 666 142	21 536 323	21 859 298	22 233 793	22 577 227	22 925 159	23 262 659	
Objectif validations avenant 7 recalés des valeurs réelles 2017	objectif validation					21 459 252	22 360 664	22 696 002	23 084 832	23 441 411	23 802 661	24 153 080	24 118 705	
Impact validations OS >59	objectif validation					11 675	-34 375	-34 375	-34 375	-34 375	-34 375	-34 375	-34 375	
Objectif validations avenant 7 recalés des valeurs réelles 2017 et des OS 2018	objectif validation					22 317 339	22 661 627	23 050 457	23 407 036	23 768 286	24 118 705	24 118 705	24 118 705	
dont Objectif validations BHNS/BUS avenant 9	objectif validation	14 043 348	14 848 535	18 803 039	18 642 337	19 371 425	20 632 142	22 336 339	22 625 627	23 014 457	23 371 036	23 732 286	24 082 705	
dont Objectif validations TPMR avenant 9	objectif validation	29 800	32 181	34 844	26 546	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	
Valorisation Validations Bus & BHNS (P1)	euros 2011	0,787	0,786	0,685	0,674	0,642	0,612	0,561	0,535	0,511	0,504	0,499	0,489	
Valorisation Validations TPMR (P2)	euros 2011	7,289	6,847	6,392	6,448	6,261	6,246	6,322	5,693	5,645	5,671	5,683	5,705	

NOTE: l'objectif de validations est mis à jour en fonction des éventuelles conséquences de "l'effet cliquet" mentionné à l'article 1 de l'avenant 6.

Nouvel objectif recalé

Résumé de l'acte

057-200039865-20190311-03-2019-DB5-DE

Numéro de l'acte : 03-2019-DB5
Date de décision : lundi 11 mars 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant n°9 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole et la SAEML TAMM
Classification : 8.7 - Transports
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/03/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190311-03-2019-DB5-DE
Document principal : 99_DE-ERD5.pdf

Historique :

13/03/19 13:26	En cours de création	
13/03/19 13:27	En préparation	Catherine DELLES
13/03/19 13:29	Reçu	Catherine DELLES
13/03/19 13:30	En cours de transmission	
13/03/19 13:31	Transmis en Préfecture	
13/03/19 13:34	Accusé de réception reçu	